



Prangins, le 4 décembre 2018

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mardi 4 décembre 2018**

Sous la présidence de Mme Clotilde Vulliemin, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018
- 4) Assermentation d'une nouvelle conseillère
- 5) Communications du Bureau du Conseil
- 6) **Préavis municipal N° 30/18**
Réponse à la motion de M. Olivier Binz « Pour la sortie de la commune de Prangins du Conseil régional du District de Nyon (Région de Nyon) »
- 7) Communications de la Municipalité
- 8) Annonce des préavis à venir
- 9) Propositions individuelles et divers
- 10) Contre-appel

- La **PRESIDENTE** salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes ainsi que Nyon Région TV et le public, nombreux ce soir.

1/ Appel

Avec 51 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 50 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mme Anne-Marie Baillifard ainsi que MM. Daniel Corod et Pierce Lohman.

2/ Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018

M. le Syndic souhaite que soit cité le **Musée National Suisse du Château de Prangins** dans les procès-verbaux.

Il précise également, à la page 240, que **5'000 personnes** étaient attendues et non 500.

Mme Dominique-Ella Christin demande, à la page 239, que soit supprimé, concernant le plan de quartier « Entre Deux-chemins », les mots « **présenté en 2015** ».

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018, tel que modifié, est accepté par 48 oui et 3 abstentions.

4/ Assermentation d'une nouvelle conseillère

Mme Valérie Jenny, pour le groupe de l'Entente Pranginoise, prête serment devant le Conseil communal.

Suite à l'assermentation de Mme Jenny, les délibérations se feront sur la base de 51 voix.

5/ Communications du Bureau du Conseil

La PRESIDENTE annonce la démission de M. Patrick Jatton et lit sa lettre.

La PRESIDENTE remercie les personnes présentes lors du dépouillement des votations fédérales du 25 novembre 2018 et donne les résultats pour la commune de Prangins :

- 1) Objet N°1 « Initiative pour les vaches à corne » : refusé avec 634 non et 443 oui.
- 2) Objet N°2 « Initiative pour l'autodétermination » : refusé avec 927 non et 221 oui.
- 3) Objet N°3 « Base légale pour la surveillance des assurés » : accepté avec 623 de oui et 507 non.

Madame la Présidente informe le Conseil que le procès-verbal de la séance du jour sera remis par voie électronique aux membres du Conseil le mardi 11 décembre 2018.

6/ Préavis municipal N° 30/18

Réponse à la motion de M. Olivier Binz « Sortie de la commune de Prangins du Conseil régional du District de Nyon (Région de Nyon) »

La commission a rédigé 2 rapports :

- Un rapport de majorité
- Un rapport de minorité

La PRESIDENTE appelle M. Yvan Buccioli, pour le rapport de la majorité, et M. Daniel Bujard, pour le rapport de minorité.

M. Buccioli lit les conclusions du rapport de majorité. M. Buccioli précise que le point 3 des conclusions est supprimé.

M. Bujard lit les conclusions du rapport de minorité.

M. Buccioli précise, contrairement à ce qui est noté dans le rapport de majorité, au chapitre 2, page 5, que le rapport de la commission de gestion du Conseil intercommunal a été porté à l'ordre du jour en 2016.

M. Fischer souhaite intervenir :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Nous subissons un véritable matraquage de la part du Conseil régional (CR), lequel a des moyens financiers qui proviennent d'ailleurs de la communauté : convocation de la presse, rapport de presse, pages Facebook ciblant les habitants de Prangins, émissions sur Télévision Nyon Région (NRTV), lettre de lecteur de la directrice du Château de Prangins.

NRTV fait des émissions ciblées sur le CR : intervention de M. Melly au Grand Conseil, interview de la Municipalité de Prangins. Le communiqué de presse est un exemple de désinformation visant à effrayer la population de Prangins. Le CR a toujours une longueur d'avance connaissant notre argumentation. La commission a reçu tous les protagonistes par souci d'objectivité. Avec le recul, on a surtout dévoilé une argumentation qui se retourne contre la majorité de la commission.

Je vais traiter quelques points pour tenter de redresser les points tendancieux.

Conseil régional, un efficace capteur de subventions.

C'est le mantra de M. Schmidt, repris dans un article du Journal de Nyon et par nos collègues minoritaires. On crée le mouvement perpétuel. Plus on dépense, plus on est riche.

Si on écoute le Comité Directeur (CoDir), chaque franc investi par le CR libère un investissement 15 à 20 fois plus élevé et augmente la richesse du district. Drôle de concept de l'augmentation de la richesse du district. Les crédits sont votés en amont par le biais de préavis communaux et validés par les législatifs. 50% des coûts sont couverts par des subventions cantonales et fédérales auxquelles on a droit sur une base légale et les 40% restants par les communes porteuses du projet. 6 à 10% seulement sont couverts par le Dispositif d'investissement

solidaire de la région nyonnaise (DISREN) et ceci seulement depuis 2017. C'est de « l'enfumage ».

Selon un article de presse, la région serait à l'écoute et en serait déjà à deux révisions des statuts. Rappelons que la première visait à intégrer Nyon. La seconde portait sur la création du but optionnel DISREN, en réponse au refus du Programme d'Investissements Régionaux (PIR). La troisième révision, en consultation, vise à supprimer le but optionnel. Son acceptation serait un signal d'exclusion pour certaines communes.

En introduction au préavis, le CoDir cadre brutalement d'entrée la marge de manœuvre du délibérant malgré l'absence de texte législatif à ce sujet.

La révision proposée des statuts du Conseil régional du district de Nyon, ci-après la Région de Nyon, porte uniquement sur l'intégration du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN). Cette révision est partielle car elle ne traite que d'un seul sujet. Le délibérant n'est donc pas habilité à traiter d'autres articles qui ne sont pas en rapport avec le sujet proposé par le Comité de direction (CoDir) au délibérant.

Le Service des Communes et du Logement (SCL) nous indique qu'il n'y a pas de texte de loi qui précise cela.

Il est intéressant de relire l'argumentation du préavis 85/15 sur les buts optionnels DISREN :

En 2015, lors de l'élaboration du préavis de création du DISREN, le CoDir tenait à séparer le DISREN des statuts du CR :

"...convaincu que dans un esprit de durabilité il est nécessaire de distinguer d'une part ce qui fonde l'institution Conseil régional du district de Nyon et d'autre part le DISREN".

Dans le projet, on veut créer une commission de priorités des investissements. Dans les conditions actuelles, seul le CoDir est garant de la conduite politique du DISREN pour respecter les principes du concept de base. Le CoDir considère qu'il serait intéressant de mettre en place au niveau du Conseil intercommunal une commission permanente des investissements régionaux. Mais le CoDir verrouille d'entrée la composition de la commission.

La nouvelle Commission des investissements régionaux est une commission permanente du Conseil intercommunal.

Elle rapporte sur chacun des préavis en prenant soin de vérifier l'application équitable de la directive relative au DISREN.

Elle ne rapporte pas sur l'opportunité ou le fond du projet.

Il est proposé de ne pas intégrer dans cette commission permanente la restriction qui prévaut pour les autres commissions permanentes qui est que les délégués de cette commission ne peuvent pas être issus de la municipalité d'une des communes représentées au Comité de direction.

Notre municipalité est favorable sans restriction à cette modification des statuts d'abandon des buts optionnels. Le DISREN n'est pas un « self-service » selon elle. J'en prends bonne note.

Curieusement la Loi sur les Communes (LC) permet pourtant un service à la carte dans les associations de communes.

Chapitre XI Associations de communes

Art. 112 Principe

1) Les communes peuvent collaborer sous la forme d'une association de communes pour accomplir ensemble des tâches de compétence communale.

2) Une tâche au moins, dite principale, doit être assumée en commun par toutes les communes membres; d'autres tâches, dites optionnelles, peuvent être accomplies par certaines d'entre elles seulement.

3) Les communes membres ne supportent financièrement que les tâches auxquelles elles ont formellement accepté de participer.

Art. 115 Statuts : Extraits

4. la tâche ou les tâches principales assumées par l'ensemble des communes membres ;

5. la tâche ou les tâches optionnelles et l'énumération des communes qui y participent. »

M. Fischer pense donc qu'il est tout à fait possible d'avoir des buts optionnels contrairement aux propos du CoDir.

M. Krull fait remarquer, concernant les dix premières pages du rapport de majorité, que celui-ci comporte certaines contre-vérités. Il précise que le Conseil d'Etat a vérifié la légalité des statuts du CR au terme de la Loi sur les Communes. En mettant en cause la légalité des statuts du CR, ce sont les compétences du Conseil d'Etat qui sont remises en cause.

M. Gilles Mauroux souhaite savoir pourquoi, en dehors de l'année 2016, les comptes n'ont pas été contrôlés par la commission de gestion du CR.

M. Buccioli répond que lors des 12 premières années, une commission de gestion-finances existait. Ce rapport portait principalement sur les comptes, jamais sur la gestion. Ce rapport des comptes correspondait aux $\frac{3}{4}$ d'une page A4. Lorsque l'organe délibérant a pris plus de place, une commission s'est formée et a pu commencer à travailler. L'envoi du rapport de gestion à la commission n'a eu lieu que sur les deux dernières années. Le rapport de gestion 2017 n'a pas été voté par le Conseil en juin 2018.

Pour répondre à M. Krull, il précise que le Conseil d'Etat valide les statuts et non le contenu des statuts définis par les 47 communes. Depuis 5 à 7 ans, un ensemble de rôle, de buts et d'activités non décrites comme des tâches associées ont été accumulés. La Loi sur les Communes indique que les tâches doivent être définies et doivent être associées à des financements. Il précise que le travail de la commission a été politique et non juridique et que les statuts du CR ne sont pas en relation avec la loi.

M. Alain-Valéry Poitry, pour répondre sur ce point, indique que cela concerne la délimitation des tâches. Le CR est un « fourre-tout » qui ne laisse pas le choix aux communes sur les tâches déléguées. Un problème est posé dû aux interférences qui pourraient exister entre les compétences communales et les compétences régionales.

Mme Dorothée Kaltenrieder demande à M. Buccioli, membre de la commission de gestion au Conseil intercommunal, les raisons qui ne permettent pas une réforme du CR de l'intérieur.

M. Buccioli a été élu récemment et n'a pas encore siégé. Il précise qu'il n'y a pas de président nommé pour la commission de gestion. Celle-ci se réunit au printemps, étudie les comptes et rend une décision collégiale. M. Buccioli a rapporté pour le CR, il croit encore au CR mais il ne croit pas à une réforme depuis l'intérieur. Si le préavis est accepté, M. Buccioli annonce qu'il démissionnera de la commission de gestion par esprit de cohérence en cas de vote demandant la sortie.

M. Peter Dorenbos indique que le rapport de la commission des finances contient 3 pages et que le rapport de la commission de gestion en contient 15. La commission fait un rapport complet sur l'ensemble des activités de la région. Il ne comprend pas les informations données par M. Buccioli précédemment.

M. Buccioli répond que c'est une question d'interprétation. Il a dit « que sur les 14 années écoulées, les deux dernières années commençaient à fonctionner mais que sur les années précédentes, il n'y avait aucun rapport de la commission de gestion et que le rapport sur les comptes faisait $\frac{3}{4}$ page. »

M. Krull souhaite revenir sur les statuts et cite le rapport de majorité qui indique que les buts et les tâches ne sont pas définis. Il soutient que ceci est faux. Les 47 communes ont votés sur les statuts et ceux-ci ont été acceptés, notamment par le Conseil communal de Prangins. Il s'étonne donc de la remise en cause de ces statuts ce jour.

M. Bujard s'appuie sur le rapport de minorité pour savoir pourquoi remettre en question l'appartenance de la Commune de Prangins au Conseil régional ce soir car il pense que le Conseil régional est appelé à évoluer comme toutes les organisations.

M. Jacques Auberson souhaite savoir, comme cela est indiqué en fin de rapport de majorité, si des dérives ont été constatées et si des exemples concrets peuvent être mentionnés.

M. Buccioli répond que les dérives constatées sont récapitulées en page 12. Celles-ci sont mentionnées comme des lacunes :

- La Constitution et la Loi sur les communes ne sont pas appliquées.
- La surveillance de l'Etat du Conseil régional est lacunaire. M. Buccioli regrette que le Préfet n'ait pas souhaité venir répondre aux questions de la commission, celui-ci considérant qu'il n'était pas neutre pour fournir des réponses.
- La Cour des Comptes a constaté également des lacunes concernant la vigilance de la préfecture.
- La problématique de commission de gestion.
- Des tentatives claires d'évitement du Conseil intercommunal des Conseils communaux pour prendre des décisions.
- Des problèmes de « casquettes » multiples des autorités élues au Conseil intercommunal mais également élues dans leurs communes, ou qui sont même

syndic, membres de Télé-Dôle ou de la Société Foncière de la Région Nyonnaise (SOFREN).

Il est indiqué dans le préavis de la Municipalité que s'il n'y a plus d'appartenance à la Région, il n'y aura plus de subventions. M. Bucciol pense que c'est faux. Il pense également que la création de la SOFREN représente des risques disproportionnés et inutiles.

Le mot « lacune » a été utilisé dans le rapport et non le mot « dérive ». M. Bucciol indique que, dans la loi, des tâches doivent être définies et déléguées. Il précise que, dans les statuts du Conseil régional, il n'est mentionné que de buts « flous ». Or M. Bucciol ne sait pas définir un but. Il prend pour exemple d'autres associations comme Police Nyon Région (PNR) qui possède dans ses statuts des buts et des tâches clairement définis avec un budget précis. M. Bucciol comprend qu'il puisse y avoir des confusions entre les tâches et les buts. Cependant, après 3 ou 4 modifications des statuts, ceux-ci n'ont toujours pas été éclaircis.

M. Karim Kellou reconnaît qu'il a été difficile de prendre position et que la décision est purement politique. Deux questions sont posées mais aucune réponse n'a encore été apportée :

- 1) Pourquoi n'arrive-t-on pas à changer les choses ?
- 2) Pourquoi sortir maintenant ?

Il pose ces deux questions à M. Bucciol.

M. Bucciol répond que le Conseil communal pose la question ce soir. Il précise qu'à chaque fois que la question a été posée à un conseil communal, la sortie de ladite commune a été votée. Il reconnaît qu'il n'y a pas de problème drastique mais que la confiance envers cette institution est entamée par certains « travers » constatés. Les investissements engagés à hauteur de CHF 500'000'000.- nécessitent une gestion plus rigoureuse de l'institution. A la lecture des rapports des commissions de Bogis-Bossey, Commugny ou Chéserey, celles-ci sont confrontées à la même problématique.

M. Olivier Binz souhaite aborder le sujet d'une manière différente. Prangins fait partie du périmètre compact d'agglomération du Grand Genève, un projet de 9 communes qui peuvent encore se développer. Il pense que certains membres du Conseil régional souhaitent contrôler le développement de l'aménagement du territoire de la région. Une convention du Plan Directeur Intercommunal a été signée par le CoDir et le Canton pour obtenir les subventions versées aux 9 communes qui travaillent déjà avec le Canton sur ce projet. Les subventions ont été obtenues. La Municipalité de Prangins s'est opposée à cette convention avec la commune de Commugny. M. Binz soutient que sa confiance vis-à-vis de cette organisation est rompue.

Il souhaite sortir maintenant de Région de Nyon car il pense que, dans l'état actuel des choses, l'institution ne peut pas changer. Les statuts ont été révisés plusieurs fois mais les problèmes n'ont pas été éradiqués. Il cite l'exemple de Télé-Dôle et l'éventuelle responsabilité engagée des communes en cas de faillite de cette société. Il appelle à la responsabilité des conseillers pour voter pour la sortie de Prangins du Conseil régional.

M. Bujard entend les arguments de M. Binz. Il évoque malgré tout les changements effectués depuis 25 ans. Il pense que la commune de Prangins

ne peut pas « se payer le luxe » de sortir du CR. Le Conseil régional cautionne le développement des infrastructures dont beaucoup de pranginois profitent.

M. Mauroux pense que les gens sont pour la région mais que le fonctionnement du CoDir pose problème. Il rappelle que le départ de Mme Christin du CoDir reste l'élément déclencheur du débat de ce soir. La démission de Mme Christin est le résultat d'une divergence d'esprit entre la Municipalité de Prangins et le CoDir. « *Il y a incompatibilité entre ces deux mandats.* »

Mme Dominique-Ella Christin répond qu'elle a été membre du CoDir durant une année et demie. Sa démission résulte d'une divergence de vue très claire dans le cadre de 4 dossiers complexes entre la position municipale et la position régionale. Elle souhaitait défendre au mieux la position des pranginois et ceci n'était pas possible en occupant ces deux postes. Cette décision a donc été appuyée de manière collégiale par la Municipalité de Prangins. A la suite de cette démission, la Municipalité a évoqué le souhait de ne pas remplacer Mme Christin pour siéger au CoDir. Les dossiers complexes évoqués concernaient le financement de la Route de Distribution Urbaine (RDU), des dossiers en lien avec la SOFREN et l'échange de terrain avec la parcelle 37 ainsi que sur le fonctionnement de la STEP régionale. Enfin, une divergence très importante existait dans le dossier de l'aménagement du territoire pour les 9 communes du Grand Genève qui doivent développer une véritable vision en termes de territoire, en collaboration avec l'Etat. Cela sera encore longuement évoqué à l'avenir à travers ce travail commun des 9 communes pour développer une vision à long terme de mobilité, d'urbanisation et d'environnement.

M. Mauroux souhaite savoir, en cas de refus du préavis, si la Municipalité désignera un nouveau conseiller pour siéger au CoDir.

M. le Syndic réitère le soutien apporté par la Municipalité au souhait de Mme Christin de démissionner. Il rappelle que siègent, au CoDir, des membres d'exécutifs communaux. Si ces deux exécutifs n'ont pas la même opinion cela crée un conflit. Ceci étant, la démission n'est pas la seule possibilité mais c'est le choix effectué par la Commune. Si effectivement le préavis est refusé, la question se posera pour siéger de nouveau au CoDir.

M. Jean de Wolff de Moorsel a entendu Mme Christin parler de désaccords. Il lui demande si elle a constaté d'éventuels conflits d'intérêts ou « complots ».

M. Bucciol, pour répondre à la question de M. de Wolff de Moorsel, concernant les éventuels conflits d'intérêts ou « complots », cite une note de la Municipalité approuvée par Mme Christin lors de son interview par la commission : « *Le CoDir, voyant que le financement de la RDU devient difficile, a proposé de faire signer aux exécutifs des 3 communes concernées (Nyon, Eysins et Prangins) un contrat administratif, évitant ainsi de passer devant les organes délibérants.* »

M. Bucciol cite le commentaire de la Municipalité : « *Ce qui n'apparaissait pas acceptable à notre Municipalité* ».

Il prend également l'exemple de la SOFREN qui a acquis un immeuble à la Grand-rue 24, à Nyon. La question se pose sur la possibilité qu'un organisme, qui n'a pas de revenus et qui est capitalisé à CHF 100'000.-, puisse acheter un

bâtiment pour un montant de CHF 4'000'000.- . Ceci amène un problème politique. M. Buccioli développe plusieurs points :

« La Constitution donne des compétences claires à un conseil communal :

- 1) L'article 146, alinéa d, indique que « le Conseil communal décide des projets d'acquisition et d'aliénation d'immeubles »
- 2) L'article 155 traite des collaborations intercommunales. « La loi définit l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des diverses formes de collaboration intercommunale. »

La Loi sur les Communes indique le droit applicable à l'article 114.

« Les dispositions et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association ».

Ceci signifie que, ce que la Constitution a donné comme compétences au Conseil communal, elle le donne par la Loi au Conseil intercommunal.

M. Buccioli pose la question : « Si on a monté la SOFREN comme étant un outil ou un instrument pour dévier les intentions du législateur constitutionnel et au niveau de la loi, la compétence pour acquérir ce bâtiment est une compétence du Conseil intercommunal. » M. Buccioli rappelle que les membres de la commission ne sont pas juristes. Il pose alors la question de la moralité s'il n'existe pas de problème juridique en citant le préavis 59-2010 du Conseil régional :

« Le jour où la SOFREN devra concrètement acquérir du foncier, elle pourra s'adresser au Conseil régional pour obtenir des fonds, un crédit ou un cautionnement. Quelle que soit la solution privilégiée, celle-ci passera obligatoirement par une décision du Conseil intercommunal. »

Il cite également le procès-verbal du Conseil régional lors de sa séance du 23 juin 2010 : « M. Pierre-André Romanens (Président du CoDir) précise très clairement que le CoDir fera voter le règlement (de la SOFREN) au Conseil intercommunal et ne se permettra en aucun cas de prendre des engagements sans document officiel. »

Depuis 2010, aucun règlement du conseil intercommunal n'a été voté. Plusieurs opérations foncières avec des achats de terrains ont été effectuées. En 2013, une assemblée générale de la SOFREN a fait voter l'adoption d'un règlement lui permettant de fonctionner de manière autonome.

M. Buccioli en conclut que si une institution ne respecte pas les lois et ses propres règles, il paraît légitime d'émettre des doutes et de ne plus avoir confiance en elle.

M. Krull rappelle que Mme Christin avait expliqué dans sa lettre de démission qu'elle ne remettait pas en cause son soutien au Conseil régional.

Concernant la SOFREN, celle-ci a été créée comme société anonyme par le CR et qu'elle est conforme à la loi sur les engagements de l'Etat et des communes comme personnes morales. Ses statuts ont été établis légalement. Elle a donc le droit d'effectuer des opérations sans en référer au Conseil régional. De nombreuses imperfections ont été relevées et notifiées dans le rapport de minorité. A titre d'exemple, dans les débats en amont de la création de la SOFREN et de sa constitution, un article spécifiait que les membres pouvaient recevoir une rémunération extraordinaire pour service rendu. Un amendement a été déposé pour supprimer cet article mais celui-ci n'a pas été accepté. La commission minoritaire est parfaitement consciente de ces imperfections et pense que celles-ci peuvent être corrigées, constat effectué durant ces dernières années. Le refus du Plan d'Investissement Régional aurait pu être un élément déclencheur de cette « rénovation ».

Le CoDir est élu par le Conseil intercommunal. Des candidats sont présentés dans un contexte particulier. Il existe la notion de sous-région donc de sous-district dans les districts. Lorsqu'une place est libre, il est nécessaire de trouver un conseiller municipal de ce sous-district. La conséquence est que, pour les 40 ou 50 conseillers membres du CoDir, une bonne vingtaine ont siégé un ou deux ans. Il est possible que ces conseillers aient été confrontés à des conflits d'intérêts. Pour conclure, M. Krull précise donc que le CoDir est élu par le Conseil intercommunal sur la base de propositions provenant probablement du CoDir.

M. Daniel Friedli indique que les deux rapports permettent de se faire une idée précise sur la décision à prendre ce soir. Il pense que si la commune sort de la région, cela affaiblira la région et risque de profiter au Canton. M. Friedli souhaite être dans la Région et avec la Région. L'évolution lente, peut-être trop lente, permet malgré tout une réforme de l'intérieur.

Mme Giovanna Bachmann souhaite connaître l'avis personnel de Mme Christin sur la possibilité de réformer le CR de l'intérieur.

Mme Christin rappelle qu'elle était, avant d'être membre du CoDir, représentante de la Municipalité au Conseil intercommunal. Lors de l'échec du PIR, des problèmes de fonctionnement entre autres, existaient. Le souhait des membres du Conseil intercommunal et des communes était une réforme du Conseil régional. Ces personnes pensaient sincèrement qu'une réforme des statuts pouvait « éradiquer » ces problèmes. Des commissions indépendantes, composées de membres des exécutifs et des législatifs communaux, ont travaillé en 2014 sur le fonctionnement du Conseil régional, sur le mode de financement et sur la définition d'un projet régional. En ce qui concerne la définition d'un projet régional, aucune réponse n'a pu être trouvée. Il a été proposé qu'un projet régional soit considéré comme tel par le Conseil intercommunal qui décidait de voter le financement dudit projet. Dans le cadre de cette année de travail, des propositions importantes ont été reprises par le CoDir pour le changement des statuts. La Commune de Prangins ainsi que son Conseil communal et les 44 communes de l'époque ont statué sur ces changements importants. L'espoir de changer ces dysfonctionnements étaient réels. Ces problèmes ont été résolus, en partie notamment par la représentation au sein du Conseil intercommunal de plus de membres des organes délibérants.

M. Bettems remercie la Municipalité pour son rapport qui présente très bien les avantages et les risques d'une sortie du Conseil régional. Il cite, à la page 10, alinéa 2, point 1 « **Le programme de législature de la Municipalité fixe comme ligne directrice la « maîtrise et l'intégration du développement régional ». Cela passe ... district. Notre Commune n'a pas les ressources, ni la prétention de relever seule ce défi.** » M. Bettems souhaite que la Municipalité se prononce sur cette question importante.

M. le Syndic pense qu'il est possible de réformer de l'intérieur. La Municipalité est consciente que les habitants de Prangins veulent et peuvent profiter des infrastructures régionales. Les investissements pour ces infrastructures sont colossaux. Les grands projets ne peuvent pas être développés sans le CR. Les ressources financières ou humaines nécessaires pour ce développement

passent par une association régionale avec les compétences des uns et des autres et un financement régional.

M. Binz n'est pas d'accord avec l'analyse de M. le Syndic. Le DISREN représente 6% des financements dédiés au Conseil régional. Ce sont les communes « porteuses » de projets qui paient. Les différentes subventions communales, cantonales, fédérales voire franco-Valdo-Genevoises sont versées indépendamment du fait de l'appartenance d'une commune au Conseil régional. Concernant les ressources humaines, les projets d'association de communes mobiliseront ces ressources pour réaliser le projet. M. Binz reconnaît que les petites communes ont besoin de ressources. Cependant les grandes communes ont les ressources nécessaires. Ainsi le Conseil régional n'apporte rien dans ce domaine-là.

La fin du rapport de majorité évoque quelques pistes et notamment l'apport d'un support administratif par le Conseil régional à condition qu'il n'y ait pas de tentative de contrôle.

M. Bujard rappelle que M. le Syndic, lors d'une séance, a clairement exprimé le coût extrêmement important d'une sortie du CR. Concernant l'octroi de subvention et la question posée au Conseiller d'Etat M. Philippe Leuba, celui-ci a répondu qu'il n'était pas nécessaire de faire partie du CR pour l'octroi de ces subventions. Néanmoins, si la commune ne fait pas partie du CR, les subventions sont plus difficiles à obtenir.

M. Fischer reconnaît la divergence d'analyse qui se dégage ce soir. M. Fischer souhaite répondre à la question : « Pourquoi sortir de Région de Nyon maintenant ? » Il a participé à la création du Conseil régional. Sa réflexion a commencé après la séance du mois d'octobre 2016 et cite M. Buccioli : « *M. Buccioli rappelle que la Cour des comptes a rendu un rapport critique concernant le fonctionnement parfois trop peu transparent de cette association intercommunale. Lui-même a pu constater que le travail des commissions chargées de l'étude des préavis et le travail de la Commission de gestion restaient lacunaires et insuffisantes. M. Buccioli n'en reste pas moins un fervent défenseur de cette institution intercommunale, nécessaire et qui doit être améliorée de l'intérieur. Il promet de s'y attacher avec M. Fischer, en bonne intelligence avec la Municipalité.* » MM. Buccioli et Fischer ont longtemps essayé de changer les choses de l'intérieur mais les votes restaient inchangés. Le débat n'existe pas au sein du Conseil régional. Peu de conseillers au Conseil régional ont tenté d'agir de l'intérieur. »

Petit à petit, M. Fischer reconnaît avoir perdu confiance. Les lois ont été étudiées ; des lacunes ont été constatées. Il précise que les changements n'ont été opérés par le CR que par obligation ou lorsque certaines communes ont quitté le Conseil régional comme Commugny, Chéserey.

Il attend d'une autorité qu'elle tienne ses engagements, ce que ne fait pas le CR. Un audit effectué par la Cour des Comptes stipule que la majorité devrait être issue du législatif. Il conclut que le Conseil régional n'en a pas fait assez et ce qu'il a fait fût « *contraint et forcé* ».

M. de Wolff de Moorsel demande à MM. Fischer et Buccioli, qui affirment ne pas être écoutés au sein du Conseil régional « si c'est le CoDir qui n'écoutait pas l'assemblée ou si l'avis de l'assemblée était différent du leur. »

M. Fischer précise qu'à chaque intervention au sein du CR pour modifier certaines choses, les conseillers ne le souhaitaient pas. Il évoque l'exemple du changement graphique du logo du Conseil régional. Le problème portait sur la communication et non sur la charte graphique du logo. Il précise également que M. Buccioli et lui-même ne représentent pas le Conseil du fait de ne pas avoir de mission du Conseil communal de Prangins.

M. Auberson souhaite avoir des précisions sur la question des cautionnements. Il évoque le cas de Télé-Dôle dont la Commune a souhaité se désengager. Le cautionnement a été transféré au CR. Il en déduit qu'une éventuelle mise en faillite de Télé-Dôle serait supportée par les communes membres du Conseil régional. Il aimerait également savoir si d'autres cautionnements existent.

M. Buccioli répond, sans en être certain, que deux cautionnements existent pour Télé-Dôle et un troisième existe pour la reprise des activités du téléski des « Berthet » sur la commune de Saint-Cergue. Des problèmes de gouvernance subsistaient également au sein de Télé-Dôle. Le Conseil régional a souhaité reprendre les activités de Télé-Dôle pour conserver des activités sportives sur la Dôle.

M. Auberson en déduit qu'une faillite de Télé-Dôle dont la commune de Prangins avait quitté l'actionnariat serait supportée malgré tout par solidarité en tant que membre du CR.

M. Buccioli répond par l'affirmative. Il s'est questionné sur le plafond d'endettement du Conseil régional de CHF 2'000'000.- alors que le cautionnement est de CHF 2'600'000.-. Il a pris contact avec le service des communes. Ce dernier lui a répondu que le cas du Conseil régional est spécial. Seules les communes peuvent supporter des cautionnements.

M. Mauroux croit comprendre que le CoDir se renouvelle toujours par ses propres membres.

M. Krull répond qu'il croit que cela se passe comme ça. Il ne sait pas qui nomme les candidats. Il affirme cependant avec certitude que les candidats sont issus des sous-régions en fonction des places disponibles. L'élection s'effectue par le Conseil intercommunal.

Mme Christin apporte des explications d'élections au CoDir. Il existe 4 sous-régions dans le district de Nyon. Ces 4 sous-régions, par l'intermédiaire de l'assemblée des syndics, demandent aux communes si celles-ci ont des conseillers municipaux à présenter pour potentiellement être membre du CoDir. Dans le cadre de ces sous-régions, si plusieurs membres se présentent, une élection a lieu pour désigner le conseiller municipal qui se présentera au Conseil intercommunal. Dans la majeure partie des cas, un seul candidat est présenté au Conseil intercommunal. Lors du renouvellement du CoDir, le processus est le même.

M. de Wolff de Moorsel souhaite savoir si tous les membres du CoDir remettent leur mandat au même moment lors d'une démission ou est-ce que seule la place du « sortant » est soumise à élection.

Mme Christin précise qu'à chaque législature l'ensemble des membres remettent leur mandat. Le processus évoqué précédemment par Mme Christin a lieu.

M. Poitry salue ce débat qu'il trouve très intéressant. Il pense qu'il est très difficile de changer le Conseil régional de l'intérieur. Il pense que l'exécutif doit être représentatif ce qui n'est pas le cas et ceci est problématique. Le Conseil régional est un organe politique et devrait représenter les sensibilités politiques de la région. Ce qui n'est pas le cas car ces délégués n'ont pas de mandat et se retrouvent plutôt comme des « électrons libres ». Ils ont une grande difficulté à informer le Conseil communal car ils sont informés trop tard ; en général les préavis sont déjà votés ou en amont des votes, ils ne possèdent pas tous les documents au moment opportun. Il considère qu'il y a un déficit démocratique. Il pense qu'il y a un besoin de démocratie horizontale et de démocratie locale pour permettre à la population de rester en contact avec le Conseil communal. La délégation de compétence des droits à un organe régional engendre « un problème » de proximité. M. Poitry pense que la sortie du Conseil régional peut « affaiblir » celui-ci mais provoquera une augmentation de démocratie.

M. le Syndic précise que la Municipalité traite en amont les préavis du Conseil intercommunal afin que M. Igor Diakoff, représentant de la Municipalité dudit Conseil, vote selon la décision prise par la Municipalité de Prangins. Il propose donc que le Conseil communal agisse de même afin de donner une consigne de vote aux délégués pour le Conseil intercommunal, en concertation avec la Municipalité.

M. Krull n'est pas d'accord avec le terme de « déficit démocratique » évoqué ce soir. Il pense plutôt à un déséquilibre démocratique. Il retrouve ce déséquilibre dans la façon de désigner les représentants du Conseil. Le rapport de minorité relève des négligences de la part des conseils communaux qui ne se préoccupent pas du Conseil intercommunal. Des réunions de délégués en amont permettraient aux conseils communaux de prendre une décision claire à porter devant le Conseil intercommunal. Cependant, l'agenda des Conseils communaux et du Conseil intercommunal le permet difficilement.

M. Buccioli rappelle que la Municipalité ainsi que le CoDir se réunissent chaque semaine. Les conseillers intercommunaux sont appelés à se prononcer 4 à 5 fois par année. Ils ont essayé de se réunir pour les divers préavis. Il n'est dès lors pas possible de demander à réunir le Conseil communal toutes les semaines pour statuer sur les préavis du Conseil intercommunal à moins de l'instituer. M. Buccioli abonde dans le sens de M. Poitry : « *Il ne peut y avoir qu'un déficit de fonctionnement* ». Il rappelle que les 4 membres du rapport de majorité qui sont délégués et délégués suppléants au Conseil intercommunal arrivent au même message après avoir siégé pendant plus de deux ans au Conseil intercommunal du Conseil régional : « *Le Conseil régional ne fonctionne pas* ».

Mme Kaltenrieder fait part de son sentiment sur la sortie de la Commune du Conseil régional :

*« Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,*

Au delà de la question politique, il faut prendre conscience de l'importance de nos actes. Avez-vous conscience qu'il s'agit là d'une décision qui impacte l'avenir de vos enfants? Vos petits enfants? Mais aussi de la jeune idéaliste de gauche que je suis?

Quelles valeurs voulons-nous transmettre?

Moi, clairement celle de la solidarité!

Nous utilisons tous les infrastructures régionales et il me semble normal et bien plus efficient de les réfléchir et les construire ENSEMBLE! De manière solidaire! Car nous ne sommes pas uniquement habitant de Prangins. Mais bien de la région.

En tant qu'enseignante, j'apprends tous les jours à mes élèves le vivre ensemble, collaborer, s'épauler, travailler ensemble!

Je veux croire que les adultes leur donnent l'exemple et que nous prendrons la décision ce soir de construire leur avenir, l'avenir de notre région ensemble! De manière solidaire!

Ne baissons pas les bras face à la difficulté, nous sommes à l'intérieur, profitons de changer les choses! »

M. Dorenbos rappelle à M. Buccioli, que lorsque des problèmes sont apparus avec une autre structure intercommunale telle que l'UAPE, des solutions ont été trouvées. Il rappelle également que la SOFREN appartient à 100% au CR et qu'un mandat lui a été donné au même titre que la Romande Energie est détenue, pour une part infime, par Prangins. Il précise à M. Fischer que depuis son entrée au Conseil communal, il n'a été que très peu suivi dans ses propositions et ses amendements déposés. Cela ne l'a jamais, pour autant, incité à démissionner. En termes d'expérience professionnelle personnelle, il fait face à des sociétés d'audit qui mentionnent souvent des recommandations. Dès lors que le travail de réflexion a lieu, on considère que le travail de correction est en cours. Il se demande si c'est l'institution qui ne fonctionne pas ou si ce sont les conseillers qui n'arrivent pas à faire fonctionner l'institution. Il indique que si le vote de ce soir aboutit à la sortie de la Commune du Conseil régional, la représentation du Conseil par les délégués et délégués suppléants actuels n'est plus fondée. Peut-être serait-il alors opportun que « *d'autres forces vives reprennent le flambeau et continuent le combat de l'intérieur* ».

M. Krull réagit aux propos de M. Buccioli concernant les 4 membres du rapport de majorité qui pensent que le Conseil régional n'est pas améliorable. Il rappelle que la motion est déposée par M. Binz, non membre du CR et que parmi les 12 signataires de la motion, seul M. Buccioli est en faveur de la sortie.

M. Karim Kellou partage l'avis de M. Dorenbos. Il a entendu deux fois le mot « solidarité » cité ce soir. Il pense que la commune de Prangins est une commune de solidarité. Une sortie de Région de Nyon ne serait pas comprise par la population pranginoise dont les armoiries de la commune représentent 3 mains, à savoir 3 communes qui ont fusionné par solidarité.

M. Pasche est pour la solidarité. Cependant, un réel dysfonctionnement subsiste ; celui-ci ne permet pas d'avancer. Il pense que les projets peuvent être soutenus par les communes intéressées. Il croit en la solidarité mais à

travers un exécutif et un législatif élus. Prangins peut exister sans être membre du Conseil régional.

M. Durgnat est pour la solidarité. Il pense que ce soir a lieu un vote de principe et non un vote de fonctionnement. La solidarité fait partie de « l'ADN » helvétique. Ces principes doivent encore exister. Il pense qu'il faut rester au sein du Conseil régional pour faire progresser la dimension intercommunale et être solidaire des communes plus petites.

M. Auberson est d'avis qu'un message important est à donner à la population : « *le service à la population ne changera pas* ». Il pense que l'incidence première en cas de vote favorable à la sortie de la Commune du Conseil régional donnera un travail plus conséquent à la Municipalité qui, pour certains projets, devra établir des négociations plus complexes.

M. Binz demande aux conseillers communaux de ne pas perdre de vue que l'aménagement du territoire est très important. Il indique qu'un vote favorable à la sortie permettrait de « reprendre la main » sur le développement du territoire. Il pense qu'il est nécessaire de créer cette déstabilisation de la région résultant d'un manque de changement. Il pense que cela sera peut-être, non pas la fin, mais le début d'une nouvelle période.

Il pense également que la priorisation des projets est une question politique à l'instar du CoDir qui affirme le contraire. A l'annonce d'une interpellation intitulée « Quels sont les avantages et désavantages de l'adhésion de la commune de Prangins au Conseil régional du District de Nyon » et d'une motion au sein du Conseil communal pour la sortie de Prangins du Conseil régional, il s'étonne que le projet de passerelle entre Nyon et Prangins devienne un projet prioritaire.

M. Krull contredit M. Binz sur la perte de contrôle de l'aménagement du territoire en étant membre du Conseil régional. La Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) stipule que les Conseils communaux votent pour l'aménagement réalisé par les 9 communes et les 9 municipalités.

M. Roland Haas rappelle, au sujet de l'organisation des associations intercommunales, que lors du changement de bus, le passage au ¼ d'heure a été imposé. Avec l'existence de la ligne 817, une subvention conséquente devait probablement être versée. Cette subvention n'existe plus du fait que la ligne ait été déclarée ligne locale. Le conseil régional n'a pas tenu compte du bénéfice de la subvention pour le bus 817. Il craint la même chose dans le cadre d'un plan directeur régional. Il ne connaît pas le montant du subventionnement de la ligne 817. Cependant, le subventionnement pour la ligne 811 qui remplace la ligne 817 est de CHF 2'000'000.-

Il revient également sur un point abordé par M. Fischer concernant la possibilité de se réunir entre conseillers intercommunaux. Comme l'a proposé M. le Syndic, il est extrêmement difficile pour les délégués de se réunir pour former des cercles de pouvoir et ainsi « peser » au Conseil régional.

Mme Christin précise, concernant l'aménagement du territoire, que les projets au-delà des frontières communales continueront, malgré une éventuelle sortie de la commune du CR. Elle souhaite également préciser, par rapport à la question de Mme Bachmann et la possibilité de réformer de l'intérieur, que cette

réforme a été menée par la révision de l'ensemble des statuts entre 2014 et 2016.

M. Pittet pense que la solidarité n'appartient pas à la région. Celle-ci passe par les associations intercommunales. « *La commune pranginoise reste solidaire même en cas de sortie de la région.* »

M. Krull répond à la question de M. Binz concernant le DISREN et la priorisation des projets. Il précise que la Loi sur les Communes applicable à celles-ci s'applique aux associations de commune. M. Krull pense, mais il considère qu'il peut se tromper, que la priorisation des préavis et des projets traités par la municipalité n'est pas du ressort du Conseil. Par extension et par application de la Loi sur les communes, le CoDir, qui représente l'exécutif du Conseil régional, a toute latitude pour prioriser les projets. Les membres du CoDir étant issus de neuf communes différentes, cela laisse penser qu'il existe une concertation sur les choix effectués. Il est faux de dire que la priorisation n'est pas contrôlée ou qu'elle ne l'a jamais été.

M. Bucciol pense que le Conseil régional devrait fonctionner comme un conseil communal. Ceci n'est pas le cas. La Municipalité priorise les projets. Les projets présentés peuvent être acceptés ou refusés. Au Conseil régional, un mécanisme de fonctionnement a été créé, le DISREN, qu'il appelle un mécanisme de financement automatique des projets. Il précise que le point d'impôt est voté. Le CR reçoit donc CHF 300'000.- et qu'il n'y a aucun contrôle sur cette somme versée. M. Bucciol souhaite, comme d'autres conseillers, pouvoir discuter de ces projets avant qu'ils ne soient finalisés et soumis au vote. Il pense qu'un débat démocratique, inexistant actuellement, doit avoir lieu au sein de ce Conseil régional.

M. Krull répond que la priorisation peut être demandée et que cela serait une bonne chose.

M. Mauroux fait remarquer que, depuis la création du Conseil régional, aucun projet concernant Prangins n'a été subventionné par la région à l'inverse de la Commune de Nyon.

M. Bujard répond que cela découle d'une volonté municipale.

M. Favre est gêné par ce Conseil régional qui ressemble à un « petit Bruxelles ». Il regrette que les décisions soient prises sans consultation du Conseil communal. Il devrait y avoir cette possibilité de débat. Il rappelle que, selon le rapport de majorité de la commission, l'argent n'a jamais été une motivation de la sortie du Conseil régional. Il précise que la cotisation annuelle pour la commune de Prangins est de CHF 80'000.- et peut aller jusqu'à CHF 300'000.-, soit un point d'impôt. Les finances de la commune n'étant pas optimistes pour 2019 ni pour les années suivantes, il souhaite que les gens réfléchissent à cela.

M. Fischer rappelle que le Conseil régional est le seul qui existe dans le canton. Il s'étonne alors qu'un projet aussi novateur ne soit pas copié. Il précise que personne n'est contre la solidarité. D'autres projets solidaires ont été

effectués dans le cadre d'associations de communes. Une centaine de projets, disponibles sur le site de la Région, ont été réalisés. Prangins y a toujours participé.

Il cite le plan des investissements régionaux 2018-2022 et affirme que les projets dépendent du CoDir. Il reconnaît que le CoDir est d'accord pour effectuer des changements mais que ceux-ci sont menés par des membres favorables à leur vision. Il regrette également le « matraquage » de Mme Mettraux ou de Mme Gorrite dont il cite l'intervention:

« Malgré la réticence de certaines communes à s'engager à l'échelle de la région, le Conseil d'Etat salue cette initiative et en particulier l'instauration du dispositif d'investissement solidaire, DISREN, qui représente une forme de péréquation pour les projets régionaux à l'échelle du district. » M. Fischer considère la péréquation comme un impôt déguisé.

M. Bujard refuse d'hypothéquer 15 ans de travail fait au niveau du Conseil régional. Il en prend pour preuve la position de la Municipalité qui considère le maintien de la commune dans la région comme une prérogative nécessaire au développement de la région. Il est primordial d'avoir une institution qui aide ce développement. Il pense que les coûts, en dehors du Conseil régional, seraient bien plus importants.

M. le Syndic souhaite développer la position de la Municipalité.

« La Municipalité a écouté avec intérêt vos débats comme nous avons lu les 2 rapports des commissionnaires. Nous sommes dans une situation particulière où pratiquement tout a été dit ainsi que son contraire. Dès lors, où se trouve la vérité et comment vous déterminer sur un sujet éminemment important qui touche au développement de la région à laquelle, est-il besoin de le rappeler, nous appartenons ?

D'un côté, un rapport de majorité à charge et qui critique tout ce qui gravite autour de Région de Nyon, très technique, voire formaliste, sans une ligne cependant sur les prestations offertes, projets réalisés, résultats obtenus grâce à l'association régionale. De l'autre côté, une approche différente, soucieuse de mettre en exergue les véritables enjeux sur lesquels vous avez à vous prononcer ce soir.

Comme mentionné dans notre préavis, la Municipalité, après avoir, de manière très consciencieuse et objective, analysé les avantages et inconvénients d'un retrait de notre commune de Région de Nyon, a clairement opté pour notre maintien au sein de cette association et privilégie, de ce fait, les arguments développés dans le rapport de minorité.

Ceux-ci corroborent notre analyse et invalident souvent les affirmations et autres allégations avancées par le rapport de majorité. Les exemples sont nombreux et démontrent, qu'une interprétation subjective de la situation, parfois trop formaliste ou sortie de son contexte, peut transformer une réalité et induire des conclusions à l'opposé les unes des autres, lourdes de conséquences à l'heure d'un choix.

Quant à la synthèse des lacunes de fonctionnement constatées dans le rapport de majorité, Celle-ci manque singulièrement d'humilité en mettant sévèrement en cause aussi bien le conseil d'Etat et ses services, la préfecture, les membres du conseil intercommunal (c'est-à-dire les représentants de 42 communes), la commission de gestion et le CoDir.

Autrement formulé, tout ce beau monde serait nul et incompetent, et au milieu de ce marasme organisationnel, la commune de Prangins posséderait la

science infuse, les compétences et les solutions pour assurer, seul le développement économique, culturel et touristique de notre région.

S'agissant de l'étage de trop, souvent évoqué, entre le canton et les communes, rappelons que cet étage existe et que ni vous ni moi ne pouvons le changer. A moins de revendiquer le statut de « commune libre » ou de modifier la constitution vaudoise, nous faisons partie d'un des 10 districts du canton qui correspond à la Région de Nyon. Certes, il s'agit, via les préfectures, d'une organisation administrative et c'est pour cette raison que les 10 districts ont tous créé une structure intercommunale de développement économique. A l'exception de quelques villages gaulois, la grande majorité des communes vaudoises ont adhéré à ces structures mesurant l'importance de fédérer et de coordonner leurs efforts.

Prangins a, depuis 28 ans et la création de l'Association pour l'aménagement de la région nyonnaise (ARN) jusqu'au Conseil Régional devenu Région de Nyon, constamment soutenu et adhéré à cette politique de développement régional qui figure encore en bonne place dans notre programme actuel de législature. On peut se féliciter et remercier nos prédécesseurs, membres de l'exécutif et du conseil communal, qui grâce à leur vision et bonnes décisions, ont permis à notre commune de participer au développement économique spectaculaire de la Région que personne remet aujourd'hui en cause.

Ils ont surtout permis à nos concitoyens d'améliorer leur quotidien, leur qualité de vie lorsqu'il leur vient parfois l'idée de sortir au-delà des frontières communales à des fins professionnelles ou de loisirs.

En réalité, l'alternative est extrêmement simple. Avant même l'analyse détaillée d'un fonctionnement toujours perfectible, la seule question de fond que nous devons nous poser, et que je n'ai pas souvent entendue, est de savoir si le développement inévitable de notre région doit être coordonné et soutenu par une instance intercommunale, selon le principe inattaquable que l'union fait la force ou si le développement régional en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'économie, de culture, de tourisme ou de sport, peut être géré individuellement par chaque commune sans coordination, sans vision, avec 42 experts, autant de chefs de projet et de services affectés au développement économique de la région.

La question ne mérite même pas à mon avis d'être posée tant la réponse est évidente et croule sous le bon sens. On peut, il est vrai, imaginer une troisième variante à cette alternative, que cette motion, si vous deviez l'accepter, laisse malheureusement présager. Celle qui consisterait à dire, nous ne sommes pas contre un développement coordonné de la Région afin notamment de combler un déficit infrastructurel, mais nous renonçons à y prendre activement part, en laissant aux autres communes le soin de décider pour nous, de développer et financer des projets dont nous allons pouvoir malgré tout bénéficier.

Je n'ose pas imaginer cette attitude égoïste, exempte de solidarité et mesure le malaise de notre population, de notre jeunesse en particulier à l'idée de profiter ainsi des aménagements régionaux issus d'initiatives d'autres communes, coordonnés par Région de Nyon et financés par l'engagement solidaire des communes qui nous entourent.

Sur le plan financier, je note avec satisfaction qu'un consensus a été trouvé par l'ensemble des membres la commission sur ce sujet. C'est vrai qu'il eut été difficile d'argumenter une sortie de Région Nyon au seul motif des dépenses liée à cette affiliation. Pour le seul exercice 2017, 8 projets ont été coordonnés par Région de Nyon ce qui représente des investissements à hauteur de CHF 39'000'000.- dont CHF 32'000'000.- obtenus via des fonds tiers.

La participation solidaire pour notre commune, en sus de notre cotisation a été de 170'000 CHF. Je rêve d'un ratio similaire, de cette forme de péréquation régionale, pour notre système péréquatif cantonal pour lequel notre commune dépense CHF 13'000'000.- sans pouvoir mesurer précisément leur affectation et les bénéfices pour notre population.

Reste enfin la question du fonctionnement de Région de Nyon. Comme très justement mentionné dans le rapport de minorité, les communes membres ont tous les outils à disposition pour contrôler le bon fonctionnement de l'association. En admettant bien volontiers qu'un certain nombre de réformes soient nécessaires, nous notons d'une part, qu'elles sont en cours par le biais notamment de propositions de révision des statuts et que d'autre part, la première condition, si nous voulons apporter notre pierre et notre savoir à l'édifice, serait évidemment de rester membre de Région de Nyon, si nous ne voulons pas être réduit au rang de spectateur d'une évolution qui nous échappera totalement.

Je note au passage que certains semble l'avoir compris à l'image, et c'est suffisamment cocasse pour ne pas le signaler, du rapporteur de la commission de majorité, qui prône la sortie de Région de Nyon et dans le même temps s'investit depuis peu au sein de la commission de gestion de cette même association.

Pour toutes ces raisons. Mesdames, Messieurs, la Municipalité vous recommande de suivre le rapport de minorité et de refuser le préavis sur la sortie de la Région de Nyon.

Démissionner c'est quitter le navire en laissant aux autres le soin de le piloter. C'est fermer les yeux sur les quelques CHF 200'000'000.- d'investissements levés depuis 10 ans. C'est jeter le bébé avec l'eau du bain, en se privant d'une expérience et d'un savoir-faire construit grâce à votre soutien plusieurs fois renouvelé. C'est un repli sur soi et croire naïvement que le monde s'arrête aux frontières de notre village, pire encore, c'est cueillir, sans frais et sans scrupule, les fruits de nos voisins.

Au contraire, rester membre de Région de Nyon c'est, tout en préservant notre autonomie et nos compétences décisionnelles, participer au formidable essor de notre région en rattrapant notre déficit d'infrastructures. C'est assurer de manière solidaire, la concrétisation de beaux et grands projets, qu'aucune commune du district ne peut revendiquer seule. C'est offrir au pranginois et pranginoises un quotidien meilleur, totalement indissociable de l'environnement et du développement d'une région toute entière. Je vous remercie d'avoir écouté ces quelques réflexions issues de la position de la Municipalité et vous recommande un vote de bon sens plus que trop respectueux et prisonnier des formes et des règles. »

M. Bucciol souhaite intervenir comme conseiller communal :

« Ramuz et les chamois

*Si nous avons vécu au temps de Ramuz, il est fort probable qu'il eût écrit ceci,
à propos du sujet qui nous occupe ce soir :*

*Au pays du chamois,
Le problème que l'on a
C'est le Conseil régional
Où tout a commencé à aller mal
Avec le PIR et le DISREN
A écouter le chant des sirènes
Qui se rapproche du chant du cygne, le plus beau
La SOFREN en a été son tombeau*

*Il faudra alors expliquer à vos électeurs
Ceux qui vous font confiance, que vous n'avez pas peur
De reconduire une collaboration avec des fanfarons, si, si,
Car comment dire autrement
De ces gens, qui crient à tout cœur
Que les projets régionaux sont les leurs
Alors qu'ils devraient dire sont les nôtres
Ce sont... les vôtres*

*Rester c'est pérenniser le statu quo,
Sortir c'est réformer, ... Il faudra du temps
La grenouille est devenue plus grosse que le bœuf
Pour arrêter, il faut casser un oeuf*

*Et que cesse ce bricolage institutionnel exclusif
Conduit par des amateurs forçant à sortir les communes qui ne jouent pas dans
la même cour
Il faut le remplacer par un projet inclusif
Avec toutes les communes du district, qui verrait le jour*

*Que notre Municipalité n'y comprenne rien m'afflige !
Mais, en a-t-elle les moyens ? Peut-elle faire le contraire ?
Elle vient d'affirmer que la solidarité régionale à géométrie variable n'est pas de
mise
Dans ce cas alors, la solidarité imposée n'est-elle pas... Un impôt ?*

*Un projet meilleur est un projet qui ne fait qu'un
De toutes les communes du district y compris nous
Les chamois de cet automne n'en prennent pas le chemin
Au contraire, ils vous font l'explication de texte
Avec la communication ils vous dictent ce que vous devez penser
Vous ont-ils impressionné ?*

*Le pouvoir se manifeste quand il est menacé
Car, il se manifeste, n'est-ce pas ?
Parce que vous ne sauriez faire seul votre marché
De deux rapports équilibrés que vous avez sur la table
Est-ce bien équitable ?*

Plutôt que de communiquer avec une machine de propagande, il fallait faire juste !

La majorité de la Commission a établi les faits, ceux qui dévoilent le côté obscur,

Cette gouvernance qui ne fonctionne pas,

Une organisation aux abois

Mais qui ose encore défier ce pouvoir ?

C'est pourquoi, Chers Collègues, vous l'avez compris, nous devons sortir ce soir ! »

M. le Syndic souhaite réagir aux propos de M. Buccioli :

« J'aime bien Ramuz et je ne pense pas qu'il aurait traité la Municipalité, l'Organe suprême de la Commune de cette manière. Dire que nous n'y comprenons rien, c'est inadmissible et un manque de respect total. Nous n'avons peut-être pas la même compréhension mais nous sommes capables de comprendre certaines choses également. »

M. Perret demande, à l'unanimité de la commission, un vote à bulletin secret. Le 1/5^{ème} étant réuni, le vote s'effectue à bulletin secret. LA PRESIDENTE prend part au vote.

M. Bujard lit les conclusions du préavis de la Municipalité.

**Le préavis n° 30/18
est accepté par 32 oui et 20 non**

M. Bujard demande l'application de l'article 91 du Règlement communal.

La PRESIDENTE lit l'article 91, Référendum spontané

« Lorsqu'il s'agit de décisions susceptibles de référendum aux termes de la LEDP et que cinq membres demandent, immédiatement après la votation, que la décision soit soumise par le Conseil au corps électoral, il est procédé séance tenante à la discussion et au vote sur cette proposition. »

La PRESIDENTE lit l'article 90, Clause d'urgence

« Lorsque le Conseil communal, à la majorité des trois quarts des votants, admet que la décision qu'il prend revêt un caractère d'urgence exceptionnelle et que son exécution est incompatible avec l'observation de la procédure référendaire ou que la réalisation de son objet en serait compromise, le référendum ne peut pas être demandé, conformément à l'article 107, alinéa 5, LEDP. »

M. Friedli s'oppose à cette interprétation. Il a entendu les mots « déni de démocratie » et « démocratie horizontale ». Il pense donc que, sur cette question institutionnelle, les pranginois et les pranginoises doivent pouvoir se prononcer. Il souhaite qu'un juriste se prononce sur les conditions d'application de l'article 90 et la clause d'urgence. Si le Conseil refuse la tenue d'un référendum spontané, il

pense que les 30 jours calendaires s'appliquent pour la récolte des signatures pour la tenue d'un référendum populaire.

M. Poitry demande si le vote de ce soir est soumis à référendum.

Madame la Présidente répond que le sujet est soumis à référendum populaire dû à cette clause d'urgence. Il n'est donc pas possible de procéder au vote du référendum spontané mais il est possible de recourir au référendum populaire.

M. Poitry ne pense pas, au vu du résultat du vote de ce soir, que le Conseil souhaite voter le référendum spontané.

Madame la Présidente procède au vote pour la tenue d'un référendum spontané.

Vote

**Le référendum spontané est refusé
par 35 non, 14 oui et 2 abstentions**

7/ Communications de la Municipalité

M. Igor Diakoff

Culture

Un concert se tiendra le samedi 8 décembre 2018, à 20h, à la salle des Morettes avec le Squeezeband.

M. le Syndic

Ressources humaines

Suite à la nomination de Mme Orzan comme secrétaire municipale adjoint, l'engagement de deux personnes à temps partiel a eu lieu. Mme Mary-Claude Liang sera responsable administrative de la direction de Mme Durgnat-Lévi qui a pris ses fonctions le lundi 3 décembre 2018.

Mme Laura Zeller sera engagée comme déléguée à l'enfance et à la jeunesse ainsi qu'à la cohésion sociale. Elle prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2019. Mme Zeller a déjà collaboré avec la commune de Prangins comme travailleuse sociale de proximité dans le cadre de son activité à Prévention La Côte.

Finances

Concernant le Budget 2019, les pages corrigées 81 & 73 à la demande de la COFIN, seront distribuées très prochainement par l'intermédiaire du Bureau du Conseil.

M. le Syndic transmettra une liste de dépassements imprévisibles et exceptionnels à la Commission des Finances concernant 4 comptes pour des dépassements compris entre CHF 5'000.- et 10'000.-. Ceux-ci concernant des honoraires de procédures juridiques et l'entretien de bâtiments.

M. le Syndic informe l'Assemblée que le Conseil Fédéral, par l'intermédiaire du département fédéral de l'Economie (SECO), a changé sa position dans son souhait de centraliser toutes les activités de l'Agroscope sur le site à Posieux dans le canton de Fribourg. Cette centralisation ne sera finalement que partielle sur le site de Posieux. Une partie des activités de l'Agroscope sera conservée sur les sites de Changins et de Reckenholz. Cette évolution est due aux contestations des parlementaires aux Chambres fédérales mais également à un grand travail de lobbying des élus de la région.

Suite à une rencontre avec la direction de La Poste en 2015 sur une éventuelle fermeture du bureau de poste de Prangins, une nouvelle rencontre a eu lieu récemment. Une fermeture définitive de l'office de Prangins est sérieusement envisagée d'ici une ou deux années, suite à une baisse de fréquentation de 36% et les pertes financières y relatives.

Deux modèles de substitution sont proposés : une filiale de partenariat avec des commerces ou une offre de service à domicile.

La Municipalité, après discussion avec des représentants de la direction de La Poste, a fait part de son refus de la fermeture de l'office, considérant que le potentiel pour le maintien de cet office existait bel et bien. Dès qu'une éventuelle notification de fermeture de l'office de poste leur aura été transmise, la Municipalité déposera un recours auprès de l'Office Fédéral de la COMMunication (OFCOM).

8/ Contre-appel

La présence est de 52 membres. La séance est levée à 23 :15

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

La Présidente



Clotilde Vulliemin

Le Secrétaire



Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

